

**La réforme de la politique agricole commune :
un projet d'avenir pour l'agriculture et l'agroalimentaire
bretons,
en faveur d'une politique alimentaire de qualité**

Analyse et propositions du Conseil Régional de Bretagne



**Session du Conseil Régional de Bretagne, 26 et 27 juin
2008**



4^{ème} réunion - 26-27 juin 2008



Résumé du dossier de session

1. Le contexte : une nouvelle donne alimentaire mondiale

➤ Faire face au défi alimentaire mondial du XXIème siècle

Depuis moins d'un an, les prix des produits alimentaires de base flambent dans les pays en développement (Afrique et Asie essentiellement). Les « émeutes de la faim », la « révolte des ventres creux » font la Une des médias. Globalement, selon la Banque mondiale les prix alimentaires de base ont progressé de 83% depuis 3 ans. En France, la remontée de certains prix alimentaires suscite de nombreux débats sur le « pouvoir d'achat ».

Pourtant de nombreux experts et spécialistes n'ont cessé d'alerter depuis plus de 20 ans, sur l'insécurité alimentaire mondiale non résolue, malgré un fort développement économique. Selon la FAO, 862 millions de personnes sont sous-alimentées sur la planète et 9 millions en meurent chaque année. Plus de 2 milliards d'habitant vivent avec moins de 2 \$ par jour, 20% de la population mondiale n'a pas accès à l'eau potable. Or le stock mondial de céréales est au plus bas depuis 20 ans et représente moins de 2.5 mois de consommation mondiale annuelle...

Cette situation n'est donc ni une surprise, ni conjoncturelle. Elle est le résultat de plusieurs facteurs de long terme : croissance démographique mondiale, développement de la consommation dans les pays émergents, développement des agro-carburants (un tiers du maïs aux Etats-Unis)..., qui ont accru les tensions entre offre et demande alimentaire. Il suffit d'ajouter à cela des accidents climatiques par nature imprévisibles dans des grandes zones de production (sécheresse en Océanie, en Europe ou aux Etats Unis, froid en Europe de l'Est) pour provoquer une véritable flambée des cours, alimentant très vite la spéculation.

Mais c'est aussi parce que la production agricole a été durablement découragée un peu partout dans le monde depuis 25 ans, via une baisse des prix constants au producteur, une remise en cause des politiques publiques..., ne poussant pas à un développement suffisant de la production agricole et alimentaire.

Tout le monde redécouvre donc l'importance stratégique de l'agriculture, y compris la Banque mondiale, alors que nous sommes à la veille d'un défi impressionnant : nourrir en 2050, une population mondiale qui aura augmenté de 50%, alors que les terres arables ont tendance à diminuer (urbanisation galopante sur les meilleures terres). Tout cela dans un contexte de changements climatiques, de manque d'eau, d'érosion des sols, de menaces sur la biodiversité...

Il y a urgence dans les pays du Sud qui doivent atteindre une plus grande sécurité alimentaire (à défaut d'une véritable autonomie), mais il y aussi une grande responsabilité des pays du Nord et notamment de l'Europe, qui doivent favoriser l'émergence d'une « nouvelle politique alimentaire mondiale ». Celle-ci doit permettre de consolider les agricultures vivrières du sud, de permettre à un maximum de pays de préserver ou de reconstruire leur souveraineté alimentaire. Pour cela il faut éviter le dumping alimentaire des producteurs agricoles les plus compétitifs, mais aussi inciter les

gouvernements à mettre en place de véritable politique publique agricole (protection des marchés intérieurs, organisation de la production et de la commercialisation, formation des ruraux....). La PAC lancée dans les années 1960, est d'ailleurs un exemple intéressant. Aujourd'hui elle doit continuer à se réformer, avec cette vision régulatrice tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Union Européenne.

➤ **Relancer l'agriculture et les politiques agricoles publiques**

Compte tenu de l'insuffisance actuelle et de l'augmentation de la consommation individuelle (viande ou lait au lieu de riz), il faudra quasiment doubler la production alimentaire mondiale d'ici 2050 ! Nous pouvons le faire. **Grâce à l'innovation et surtout à l'intelligence des hommes, l'agronomie et l'agriculture peuvent répondre à ce défi en combinant techniques anciennes (rotation, travail du sol, fertilisation...) et nouvelles technologies (amélioration variétale, agriculture de précision, micro-irrigation,...).**

Ce ne sont pas seulement les technologies qui seront « la » solution, mais aussi la réhabilitation de politiques publiques agricoles permettant de réguler les à-coups inhérents à l'agriculture (accidents climatiques, crises sanitaires...). Pas seulement pour « protéger » les agriculteurs, mais aussi pour garantir aux consommateurs une alimentation sûre en qualité et quantité, via une production agricole régulière, non spéculative, évitant hausse puis baisse erratiques des prix et des volumes produits.

La relance de l'agriculture, au Sud comme au Nord, ne peut se faire sans des politiques agricoles publiques régulatrices. Cela est évident pour les agricultures vivrières du Sud, fortement fragilisées par les programmes de libéralisation conduits sous l'égide de la Banque Mondiale et du FMI, depuis les années 1980. Mais cela est aussi vrai pour les agricultures développées du Nord.

En effet, la dynamique agricole européenne montre depuis quelques années des signes d'essoufflement. Sa production agricole stagne. Nous sommes déficitaires en viande bovine depuis 5 ans, en viande de volaille depuis 1 an, et surtout en céréales pour la première fois en 2007. Sous les coups de boutoir de l'OMC, assimilés voire anticipés dans des réformes de la PAC depuis 1992, l'incitation à produire a diminué. Le découplage total en 2003, a encore accéléré ce phénomène (voir la « déprise » laitière impressionnante dans certaines régions françaises ou encore la chute de 30% de la production ovine en Irlande).

Il est temps que des instruments de politique agricole considérés comme dépassés dans les années 1990 (intervention et stockage publics, stocks de sécurité, droits de douane...), soient remis au goût du jour.

➤ **La Bretagne agricole et agroalimentaire est déjà en train d'inventer une « agriculture éco-productive ».**

La Bretagne est la première région agricole française, dans le premier pays agricole européen. Elle est très productive : sur à peine 5% du territoire national, est réalisé près de 15% des activités agricoles et agroalimentaires françaises. C'est en Bretagne que l'on trouve le plus d'agriculteurs et de salariés de l'agroalimentaire : plus de 180.000 personnes. C'est une agriculture essentiellement tournée vers l'élevage, mais le végétal est très présent. L'agriculture est majeure pour l'économie et l'emploi régional, mais elle façonne aussi des paysages et des territoires ruraux vivants, puisque près des deux tiers sont cultivés.

L'industrie agroalimentaire est performante, basée sur des PME, mais affaiblie commercialement, du fait de rapports de plus en plus déséquilibrés avec une distribution oligopolistique.

Le débat sur le « modèle agricole breton » doit être actualisé. Le recul de la production ne peut être une solution. En revanche, « produire autant mais mieux » est l'objectif. Ce mouvement est lancé depuis plusieurs années (amélioration de la gestion des intrants, économie d'énergie....) et doit s'amplifier.

Dans ce nouveau contexte, la Bretagne apparaît « en avance » ! Elle produit beaucoup sur une surface limitée et rare ! Elle continue à le faire en baissant progressivement ses nuisances. Plus généralement, sans opposer production et environnement, nous pouvons dire que la Bretagne a une agriculture « productive » plutôt que « productiviste », depuis une quinzaine d'années. Elle est une sorte de « laboratoire » de cette agriculture dont nous avons besoin au XXIème siècle.

Mais la PAC de 2009, puis celle d'après 2013, doivent permettre d'exprimer ces atouts en préservant des outils fondamentaux, notamment un minimum de régulation publique des marchés.

2. La proposition de bilan de santé de la Commission européenne apparaît déjà vieillie avant l'heure

Le 20 mai 2008, la Commissaire européenne à l'agriculture et au développement rural, Mariann Fischer Boel, a présenté ses propositions législatives pour le bilan de santé de la PAC. Globalement la Commission propose de revisiter la PAC de 2003 dès 2008, sur trois axes majeurs : la gestion des marchés, le régime des aides directes et le défi climatique.

En restera-t-on seulement à un simple « bilan de santé », ou ira-t-on vers une nouvelle « opération chirurgicale » majeure ? Rappelons en effet qu'en 2003, l'approche était seulement présentée comme une « révision à mi-parcours » de la précédente réforme de 1999, et s'est finalement transformée en réforme majeure (découplage et conditionnalité des aides).

Toutes ces propositions sont clairement libérales. La Commission propose de poursuivre dans l'esprit de la réforme de 2003 : accentuation du découplage, nouvelle occasion de régionaliser, renforcement de la conditionnalité, modulation des aides. Mais surtout elle propose de continuer à déréguler la gestion des marchés agricoles et alimentaires. Dans le contexte d'insécurité alimentaire actuel, c'est une réflexion qui apparaît comme datée, vieillie. Car effectivement elle a été élaborée il y a plus de 2 ans, dans un contexte très différent, où hormis les experts et la FAO, peu de monde s'intéressait à la situation alimentaire mondiale, qui se dégradait pourtant rapidement.

Dans le monde de 2008, soudain inquiet sur la sécurité alimentaire mondiale, est-il bien raisonnable de continuer à fragiliser des politiques publiques régulationnistes ? Ne faut-il pas au contraire commencer à renforcer nos secteurs agricoles et alimentaires, pour assurer aux 500 millions d'européens, une alimentation suffisante, durable, de qualité et à prix abordables pour tous ?

Ces questions méritent d'autant plus d'être posées, que les réformes de la PAC de 1992, de 1999, de 2003 étaient supposées anticiper favorablement les négociations internationales de l'OMC sur l'agriculture. Nous avons opéré le découplage total des aides en 2003, pour rendre plus acceptable les aides européennes à l'OMC dans le cadre des négociations de Doha. Résultat : Doha n'est toujours pas conclu, les Etats Unis sont revenus en arrière sur la notion de découplage et l'UE est de nouveau sous la pression à l'OMC (possibilité future d'une baisse moyenne des droits de douane de 54% et d'une baisse des aides directes).

3. L'objectif du Conseil Régional de Bretagne : peser sur les orientations de la PAC déterminantes pour l'avenir de notre région

Le débat qui s'engage en 2008 sur l'avenir de la PAC, via le « bilan de santé » et les perspectives financières d'après 2013, aura des influences considérables sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire bretons. Il est aussi une occasion sans précédent pour repenser les objectifs futurs de ces secteurs majeurs pour la région Bretagne. En France, un Conseil Régional n'a pas de responsabilités juridiques ou administratives en matière de réforme de la PAC. C'est l'Etat central qui discute, décide et pour l'essentiel met en œuvre. Mais compte-tenu de l'impact très direct de ces décisions prises à Paris et à Bruxelles sur notre territoire régional, nous avons l'obligation en tant que Conseil Régional d'élus de Bretagne de nous exprimer.

C'est la PAC qui a une influence déterminante sur l'évolution de l'agriculture et l'agroalimentaire bretons. Néanmoins, les actions du Conseil Régional ont un effet de levier important. Depuis 2004, nous avons largement réorienté nos moyens vers :

- l'installation des jeunes agriculteurs, source de renouvellement du secteur,
- la qualité des productions et des filières alimentaires,
- la diversification des productions,
- la modernisation environnementale,
- l'économie, l'autonomie et la performance énergétique...

L'évolution de la PAC sur notre territoire doit être en cohérence avec ces principes. Nous voulons contribuer au débat selon une méthode simple :

- élaborer une série de propositions sur l'avenir de la PAC débattue en session du Conseil Régional de Bretagne,
- présenter et expliquer ces propositions aux concitoyens bretons,
- après avoir consulté les partenaires agricoles régionaux,
- après avoir échangé avec les Conseils généraux,
- au sein d'une démarche avec les trois autres régions de l'Ouest (Pays de la Loire, Basse Normandie et Poitou-Charentes), publiée en février 2008,
- relayée par le réseau des 154 régions de la CRPM à Bruxelles auprès de la Commission et du Parlement européens.

La recherche d'alliances avec les autres régions de l'Ouest, puis au niveau européen est très importante. Nous avons beaucoup travaillé pour cela, convaincus que l'isolement en la matière est sans issue.

Dans ce contexte, nous faisons des propositions et cela aux trois niveaux de la gouvernance de la PAC :

- ***l'OMC à Genève, qui fixe le cadre des politiques agricoles mondiales,***
- ***l'Union Européenne à Bruxelles, qui définit et gère les instruments de la PAC,***
- ***le gouvernement français à Paris, qui met en œuvre la PAC en France dans le cadre d'une plus ou moins grande décentralisation.***

4. Les 14 propositions de la Bretagne pour l'évolution de la PAC avant et après 2013

Avant de parler des instruments, de la mécanique du système (aides découplées ou couplées, modulées...), il faut s'accorder sur les grands objectifs de la PAC. Dans un monde plus que jamais incertain, il est nécessaire de « regarder l'horizon » : où allons-nous et comment ?

En conséquence pour la Région Bretagne, quatre principes majeurs doivent être défendus :

- **alimentation** : la PAC n'est pas seulement une politique agricole, c'est surtout **une politique alimentaire commune européenne**, avec un budget propre et suffisant,
- **OMC régulatrice** : un accord à l'OMC ne peut détruire la PAC et notamment ses instruments de gestion de marché (droits de douane, intervention...),
- **marchés** : l'intervention de la puissance publique européenne est nécessaire à la régulation et à la gestion des marchés agricoles et alimentaires,
- **régionalisation** : la France doit mettre en œuvre une plus grande décentralisation agricole via une régionalisation des aides directes aux agriculteurs (1^{er} pilier de la PAC mais aussi 2nd pilier).

L'idée n'est pas de revenir en arrière, à une PAC des années 1970 qui a vécu. Il s'agit de regarder devant, en intégrant le changement de la donne alimentaire mondiale, en considérant que l'intervention publique pour réguler les marchés agricoles et alimentaires, est une idée du futur. Sans revenir à une économie administrée ou des prix agricoles garantis à 100%.

➤ **Réaffirmer les objectifs essentiels et stratégiques de la PAC dans une Europe urbaine du XXI^{ème} siècle**

PROPOSITION N°1 : préserver la PAC, seule politique européenne sectorielle commune et qui est une politique alimentaire commune européenne.

PROPOSITION N°2 : maintenir un budget européen pour la PAC à 27 Etats membres et pour 500 millions d'euro (106 €/an/habitant), sans augmenter le co-financement national.

➤ **Refuser les propositions agricoles actuelles de l'OMC**

PROPOSITION N°3 : refuser la proposition actuelle à l'OMC inacceptable pour l'agriculture et l'agroalimentaire européens et en particulier bretons, notamment sur les droits de douane.

➤ **Conserver une politique européenne de gestion des marchés agricoles et agroalimentaires**

PROPOSITION N°4 : conserver les principaux instruments de gestion de marché existants, et en particulier l'intervention et le stockage publics.

PROPOSITION N°5 : bien garder la distinction entre premier pilier de la PAC (gestion des marchés agricoles et alimentaires) et second pilier (appui au développement rural).

PROPOSITION N°6 : favoriser la reconnaissance légale au niveau du droit européen d'interprofession organisée à l'échelle nationale ou régionale ou encore de comité économique par bassin de production (légumes aujourd'hui, lait ou porc demain...).

PROPOSITION N°7 : ne pas considérer la disparition des quotas laitiers à l'horizon 2015 comme inéluctable et déjà décidée, mais proposer dès maintenant une plus grande flexibilité de leur gestion, y compris franco-française (transfert sans foncier, non pénalité individuelle en cas de non dépassement national....).

➤ **Régionaliser la PAC en France pour une gestion optimale au plus près des territoires**

Aller au bout de la régionalisation du second pilier(FEADER)

PROPOSITION N°8: régionaliser la politique de développement rural pour la développer en l'adaptant aux territoires régionaux et en la faisant gérer par les Régions.

PROPOSITION N°9: utiliser la politique de développement rural régionalisée pour développer des actions adaptées aux spécificités bretonnes :

Régionaliser en France la gestion des aides directes du premier pilier de la PAC

PROPOSITION N°10 : régionaliser la gestion française des aides directes dès 2009, pour garder le maximum d'aides en Bretagne.

PROPOSITION N°11 : d'ici 2009 et pour l'horizon 2015, se donner du temps pour définir en concertation avec les organisations agricoles et l'Etat, le niveau et le rythme de mutualisation des aides directes de la région Bretagne.

PROPOSITION N°12: déterminer, après régionalisation, les modalités fines d'affectation des aides au niveau régional (taux de découplage pour les productions animales, conditionnalité, soutien à l'herbe, soutien aux protéines cultivées, taux de modulation, article 69...).

PROPOSITION N°13: régionaliser l'application de l'article 69 (prélèvement de 10% en faveur de productions spécifiques)

PROPOSITION N°14: aller expertiser les autres expériences de régionalisation des aides en Europe (Allemagne, Angleterre, Danemark).

➤ **Elaborer des instruments du premier pilier qui ne sacrifient pas les différentes productions et filières bretonnes**

- lait : inventer les « flexi-quotas », aides à l'herbe
- viande de gros bovins : maintenir le couplage des primes animales, aides à l'herbe
- veau de boucherie : maintenir le couplage des primes animales, exception pour producteurs avec sans ou peu de foncier
- ovins et caprins : augmenter aides directes faibles, aides à l'herbe
- porc : préserver quelques instruments de gestion de marché existants
- volaille : préserver quelques instruments de gestion de marché existants
- céréales et grandes cultures : encourager la production de protéines végétales en lien avec élevage
- légumes frais et horticulture : doter tous les ha en DPU
- légumes industrie : doter tous les ha en DPU
- cheval et autres « petites productions » : réfléchir à leur intégration dans la PAC

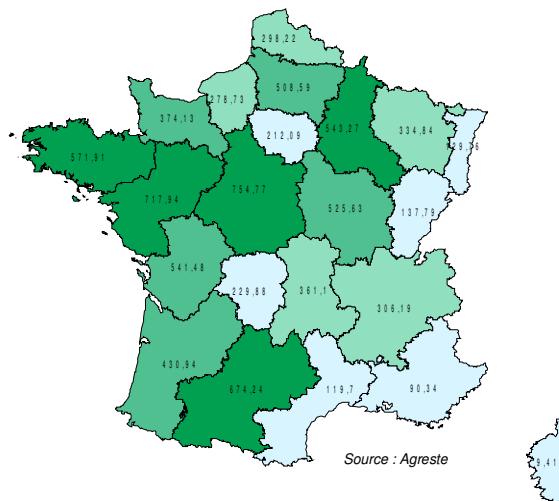
➤ **En étant prospectif pour l'après 2013**

Les décisions qui vont être prises dans le cadre du « bilan de santé » dès 2008 auront évidemment une influence sur la PAC d'après 2013. Mais au delà de l'ajustement de la PAC actuelle, il nous faut d'ores et déjà réfléchir sur des grandes lignes de force, d'après 2013 :

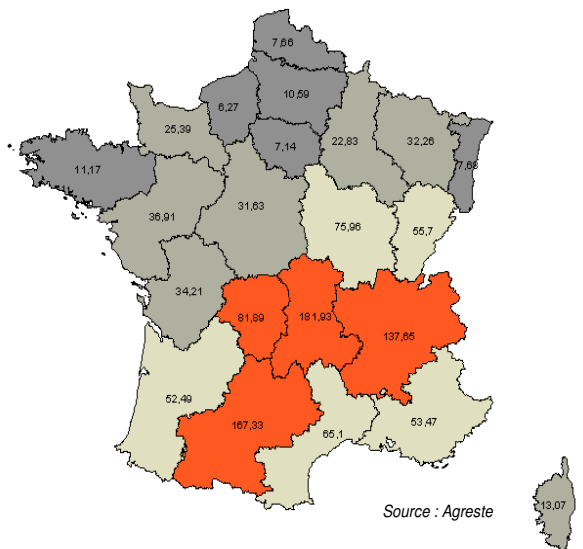
- un budget agricole maintenu dans un budget global à 1.18 % du PIB européen,
- une politique européenne de gestion des marchés renouvelée,
- une politique d'aide directe à l'activité agricole plus décentralisée, notamment au niveau des régions,
- une éventuelle mise en place d'aides contra-cycliques, mobiles entre élevage et grandes cultures,
- une réintégration de la politique de développement rural dans la politique régionale...

Tout cela ne sera vraiment efficace, que si chaque grande région du monde, notamment l'Europe, mais aussi l'Afrique de l'Ouest ou encore l'Asie, puissent au sein de l'OMC, développer ou maintenir une politique agricole visant la sécurité et la souveraineté alimentaire.

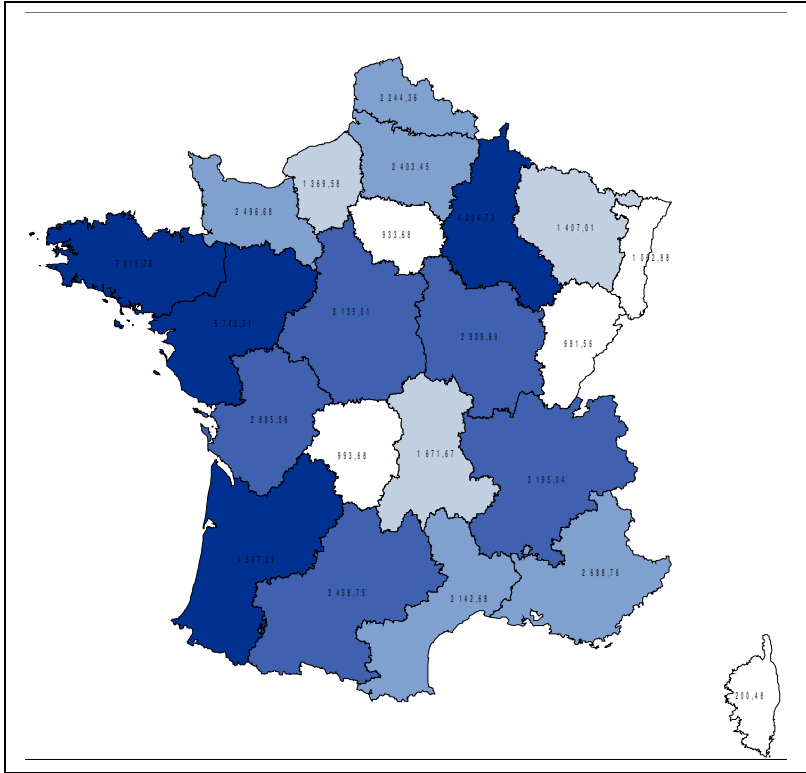
Carte 1 : aides directes du 1er pilier en 2006 (millions d'euros)



Carte 2 : aides du second pilier de la PAC en 2006 (ICHN, PHAE, autres aides agroenvironnementales) en millions d'euros

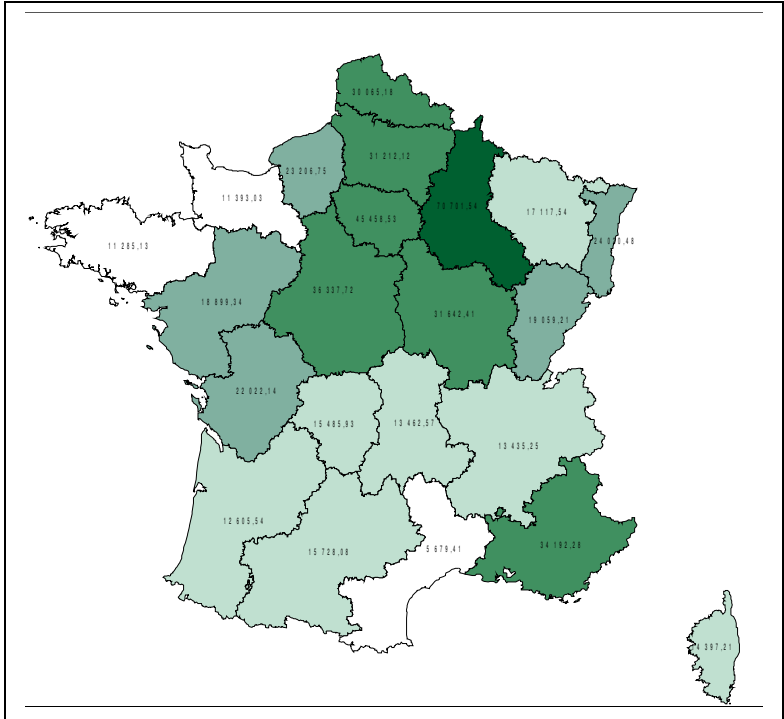


Carte 5 : Production agricole totale hors subventions (en millions d'euros)



Source AGRESTE

Carte 6 : Revenu net d'entreprise agricole en euros / unité de travail non salariée



Source AGRESTE

Lexique d'une PAC de plus en plus complexe

PAC :

Politique Agricole Commune (elle existe depuis 1962 et c'est la plus ancienne politique commune de l'UE)

OMC et GATT :

Organisation Mondiale du Commerce basée à Genève et qui a remplacé en 1995 le GATT (General Agreement on Tariffs and Trade), simple secrétariat créé en 1948, en lieu et place d'une Organisation internationale du commerce, avortée

Découplage :

Les aides directes de la PAC sont désormais des aides de soutien au revenu de l'exploitation. Elles ne sont plus subordonnées à la production effective d'un produit donné, mais à la détention de surface agricole maintenue dans des bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE), selon une référence historique nationale 2000-2002. Si bien que l'agriculteur peut toucher une aide sans rien produire. Le régime général est le découplage total, mais à la demande de la France en 2003, l'UE a laissé la possibilité d'un découplage partiel sur certaines productions (céréales, oléagineux et protéagineux : 25%, ovin et caprin : 50% vache allaitante : 100%, bovin mâle : 75%...), afin de ne pas inciter à l'arrêt de certaines productions.

Sous l'influence de l'OCDE, le découplage consacre le retrait des Etats de la gestion du marché : les aides directes (découplées et transitoires) remplacent progressivement le soutien des prix (protection aux frontières, retrait, stockage, restitutions), jugé trop « distorsif » en matière d'équilibre optimum du marché. Les Etats-Unis ont été les premiers à adopter partiellement le principe du découplage dans la grande loi agricole dite du Farm Bill (1996-2002). Ils sont depuis revenus en arrière en instaurant des aides d'urgence, accompagnant les évolutions du marché.

Souvent à l'OMC les aides à l'agriculture sont classées dans des boîtes de couleur différentes pour pouvoir les comparer, avant une éventuelle réduction : orange (aides distorsives et notamment celles intervenant sur les marchés), bleue (aides directes liées à des programmes de limitation de production), verte (aides totalement découplées, soutenant des actions qui n'ont aucun effet sur le marché : environnement, foncier, développement rural, formation, aide alimentaire...).

DPU ou Droit à Paiement Unique :

Aide directe découplée instituée par la réforme de 2003, somme des anciennes aides 2000-2003 par production et donc couplées, divisées par le nombre d'hectare « admissible ». La Bretagne détient ainsi en 2008, 1.512.099 DPU, d'une valeur moyenne de 292 € (France : 8.4 millions de DPU). En moyenne, une exploitation agricole bretonne détient 47 DPU, soit 13.644 €/ an. Le RPU ou Régime de Paiement Unique est l'ensemble des règles qui définit calcul, attribution, transfert, régionalisation ...du DPU.

Conditionnalité ou éco-conditionnalité :

C'est le concept le plus important de la réforme de 2003, avec le découplage. Il stipule que l'agriculteur peut toucher ses DPU, à condition de maintenir ses terres dans de bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE), et de respecter des normes en matière de santé publique, de santé des animaux et des végétaux, d'environnement (notamment directive nitrate) et de bien-être des animaux, soit au total 19 directives communautaires. En cas de négligence, les paiements peuvent être réduits de 5% au maximum, en cas de non-respect délibéré d'au moins 20% jusqu'à une annulation totale.

Dégressivité et modulation :

Entre 2005 et 2012, les paiements directs, à l'exception de ceux destinés aux régions ultra-périphériques sont réduits progressivement (« dégressivité » des aides) : -3% par an en 2005, -4% en 2006, puis -5% par an en 2007. Les sommes épargnées selon cette

« modulation », sont allouées au 2nd pilier de la PAC (80% restent dans l'Etat membre et 20% retournent à Bruxelles). Les petites exploitations touchant moins de 5.000€ par an sont exonérées de la modulation.

Plafonnement :

Limitation des paiements directs perçus par les plus grosses exploitations, qui jusqu'alors ne sont pas limités. Ainsi selon un calcul proposé en novembre 2007 par la Commission (revu à la baisse en mai 2008 sous pression de l'Allemagne), les paiements seraient réduits dès 2009, de 10% (3% en mai 2008) pour les paiements supérieurs à 100.000 €, de 25% (6%) pour ceux dépassant les 200.000 € et de 45% (9%) à partir de 300.000 €. La Bretagne est peu concernée : deux tiers des exploitations touchent moins de 20.000 € et seulement 946 plus de 50.000 € (et 0 plus de 200.000€!).

Article 69 :

Article du Règlement 1782 de la réforme de 2003, qui permet sa « mise en œuvre facultative pour des types particuliers d'agriculture et la production de qualité », importants pour la protection ou l'amélioration de l'environnement, l'amélioration de la qualité et la commercialisation des produits agricoles, en prélevant jusqu'à 10% des aides directes. Espagne, Grèce, Italie, Portugal, Ecosse et Suède l'ont appliqué pour les secteurs bovin, ovin ou l'huile d'Olive, mais pas la France. Il pourrait être appliqué demain en France pour l'agriculture biologique, le lait de montagne ou les ovins.

Réserve nationale :

les Etats constituent une réserve nationale jusqu'à hauteur de 3% des DPU existants (prélèvement), qui est également utile pour récupérer les DPU non « activés » en cas d'abandon de terres, d'urbanisation, ou de non utilisation des terres pendant 3 ans successifs. Cette réserve permet alors d'octroyer des DPU à des nouveaux agriculteurs, à des agriculteurs sans DPU ou encore pour augmenter les DPU de certains agriculteurs dans certaines productions. En cas de régionalisation, la réserve peut être régionale.

Hectare admissible et éligible :

Pour toucher un DPU, l'agriculteur doit en avoir acquis antérieurement, selon un calcul aides antérieures/ hectares déclarées au début de la mise en route de la réforme en 2006 ou « admissibles ». Un ha « éligible » n'a pas été forcément déclaré en 2006, mais il est cultivé dans l'année par l'agriculteur qui veut « activer » son DPU, exceptés les surfaces en forêt ou utilisées en activités non agricoles.

FEAGA : Fond Européen Agricole de Garantie

Instrument financier de la PAC dite du « premier pilier » qui rassemble les instruments de régulation des marchés agricoles (intervention, restitution, paiement direct...). Ces mesures sont financées à 100% par le budget européen.

FEADER : Fond Européen Agricole pour le Développement Rural

Instrument financier de la PAC dite du « second pilier » qui soutient l'amélioration de structures agricoles et agroalimentaires, ainsi que le développement des zones rurales (politique dite de « développement rural »).

Ces deux fonds ont remplacé en 2007, le Fond Européen Agricole d'Orientation et de Garantie Agricole, (FEOGA) créé en 1962, qui intervenait sur les marchés et sur les structures, en complément avec le FEDER. Ces mesures font largement appel au co-financement national.

Premier et second piliers de la PAC :

Notions apparues lors de la réforme de 1992, qui a développé en parallèle des mesures de gestion de marché et d'aides directes (« premier pilier » de la PAC via le FEAGA), des mesures d'accompagnement plus structurelles (« second pilier » de la PAC via le FEADER). Le second pilier correspond à une volonté forte d'inscrire une dimension territoriale, dans une PAC jusqu'alors très sectorielle. La « modulation » instaurée en 2003 permet de prélever jusqu'à 5% des aides directes du 1^{er} pilier en 2013, pour les affecter au second pilier (avec un taux de retour dans l'Etat membre de 80%).

Le second pilier représente seulement 10% des aides de la PAC et est en recul d'environ 20% pour la programmation 2007-2013 par rapport à 2000-2006. La France recevra 6.4 milliards d'€ pour cette politique en 2007-2013, pour un total venant de la PAC de 71 milliards d'€ sur La Bretagne au titre du second pilier recevra 150 millions (dont 109 directement dans la maquette régionale), soit à peine 3% du total et près de 4 milliards d'€ pour le premier pilier.

OCM :

Organisation Commune de Marché de la PAC, qui rassemble les différents instruments de gestion de marché (intervention publique, stockages public et privé, subventions à la consommation industrielle ou individuelle, restitutions....) pour gérer les différentes productions existantes en Europe (OCM lait, OCM viande bovine....). En 2007, les 21 OCM existantes ont été fusionnées en une OCM unique, sous prétexte de simplification.

PMTVA, PAB, PCO, PSBM, SCOP :

différentes primes existantes depuis 1992, pouvant encore être couplées : PMTVA (prime au maintien du troupeau de vache allaitante), PAB (prime abattage des bovins), PCO (prime caprine et ovine), PSBM (prime spéciale bovin mâle), SCOP (surface en céréale et oléo-protéagineux)

MAE :

Mesure Agro-Environnementale,

ICHN :

Indemnité Compensatoire au Handicap Naturel,

PHAE :

Prime Herbagère AgroEnvironnementale, 3 mesures possibles dans le cadre du FEADER (2^{ème} pilier de la PAC)

OP :

Organisations de Producteurs reconnues dans l'OCM fruits et légumes et pouvant co-financer des Programmes Opérationnels (PO) en faveur de la mise en marché, comme pour le secteur de la pêche